



Indemnités journalières(loi madelin)

Par **FLEURIAL**, le **17/12/2009** à **19:47**

Objet : Déclaration indemnités journalières(Loi Madelin)

Bonjour,

J'ai contracté une assurance ,Garantie maintien des revenus et Garantie et remboursement frais généraux.(Loi Madelin). Je perçois ces indemnités, de mon assurance ,plus des indemnités invalidité du RSI.

Mon comptable déclare mes indemnités assurance en revenus professionnels, les indemnités invalidité en revenus de remplacement.

De se fait L'urssaf-RSI mon réclamé 14 897euros (régularisation de vos cotisations 2008)Idem pour cotisations 2009.

Sur quel texte ou article s'appuit mon comptable pour décarer mes indemnités :
en revenus Professionnels.

Statut Travailleur Indépendant.Régime simplifié.

Quel sont mes droit et devoir.

Merçi de vôtre reponse,recevez mes sinceres salutation.

Jean Fleurial

Par **Allex**, le **03/01/2010** à **01:24**

Bonjour,

Les indemnités d'invalidité sont un revenu de remplacement, qu'il faut mentionner dans votre déclaration d'impôts (Partie 1, Cadre IV; C INDEMNITES LEGALES DE MALADIE-INVALIDITE).

Votre comptable déclare donc ces indemnités comme il se doit.

Vous devriez consultez le site suivant: www.urssaf.fr